

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 avril 2023

Par suite d'une convocation en date du **18 avril 2023**, les membres composant le conseil municipal de la commune de Franclens se sont réunis en date du **25 avril 2023**, salle du Conseil Municipal de la Mairie, à 19h00, sous la présidence de M. Jean-Louis MAGNIN, Maire de la commune.

PRESENTS : MM. MAGNIN Jean-Louis, ROLLIER Alain, LAVILLE Léon, SOGNO Jean, Mme SAUVOUREL Véronique, MM. FLACHERON Franck, CINQUIN Jean-Marc, BETRIX Jean-Luc, MESSIER Jean-Charles, DEPIGNY Adrien, Mme PIROUX Corinne, BODENON Audrey

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS excusés ayant donné mandat de vote :

Mme LEHUEDE Chrystèle donne pouvoir à M. BETRIX Jean-Luc

ABSENTE :

Mme ALBERT Emilie

Secrétaire élu : M. Léon LAVILLE

en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. Approbation du dernier procès-verbal
2. Demande de subvention au titre des Amendes de Police
3. Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion 74
4. Convention de participation financière - transports scolaires
5. Affaires foncières
6. Rapport sur la qualité de l'eau
7. Affectation des subventions communales aux associations, et organismes
8. Questions diverses

A la demande du Maire, le conseil accepte à l'unanimité des membres de rajouter un point à l'ordre du jour : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE. Cette question sera examinée pendant la réunion.

1-APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

2- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE (DELIBERATION N° 2023-22)

Les travaux d'aménagement de la route de Chez Derippaz, incluent des aménagements de sécurisation. A ce titre, ils sont susceptibles de bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police.

Le coût prévisionnel de l'aménagement des trottoirs s'élève à 60 157.50 € HT.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Subvention Conseil Départemental de Haute-Savoie : 18 047.25 €

Autofinancement communal :42 110.25 €

Le démarrage des travaux est prévu en octobre 2023.

Monsieur le Maire précise les éléments qui doivent être joints au dossier de demande de subvention.

M. le Maire demande au conseil de se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus ; les crédits sont inscrits au budget communal 2023,
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre des amendes de police.

S'ENGAGE : à mettre en œuvre les travaux.

**3- CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION 74
(DELIBERATION N° 2023-23)**

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

M. le Maire demande au conseil de se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- De solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive selon le projet annexé à la présente délibération ;

**4- CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE - TRANSPORTS SCOLAIRES
(DELIBERATION N° 2023-24)**

Le Maire informe que la Communauté de Communes Usse et Rhône a décidé de demander aux communes une participation financière en cas de déficits sur le(s) circuit(s) de transports scolaires desservant leur(s) école(s) ne respectant pas les règles définies par le règlement des transports scolaires régional, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Par délibération n° CC 37/2023, la Communauté de Communes Usse et Rhône a décidé de signer une convention avec la commune de Francens relative à sa participation au déficit financier des lignes de transports scolaires desservant le groupe scolaire intercommunal Alexandre Dumas sis à Francens.

Concernant l'année 2021/2022, un prorata de 60% est appliqué sur le montant du déficit demandé à la commune (délibération n° CC 37/2023 du 14 mars 2023).

Après en avoir délibéré,

M. le Maire demande au conseil de se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les termes de la convention.

S'ENGAGE à voter annuellement les crédits nécessaires à cette participation.

AUTORISE le Maire à signer la convention de financement de la ligne des transports scolaires.

5- AFFAIRES FONCIERES (DELIBERATION N° 2023-25)

Par courrier reçu en date du 08 avril 2023, une administrée a sollicité l'acquisition de la parcelle communale qui jouxte sa propriété ;

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette transaction.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de vendre la parcelle communale de 18m², cadastrée section B n° 949 et située rue de l'Eglise.

FIXE le prix de vente à 50 € le mètre carré.

DIT que l'acquéreur prendra à sa charge les frais d'établissement d'un acte authentique administratif de vente et les frais d'enregistrement.

DÉLÈGUE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire, en cas d'accord, pour signer l'acte et tout autre document nécessaire à cette vente.

6- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU 2021 (DELIBERATION N° 2023-26)

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr .

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

7- AFFECTATION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS, ET ORGANISMES (DELIBERATION N° 2023-27)

Le Maire présente au conseil la liste des demandes de subventions émises par les associations et organismes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'allouer les subventions communales pour **9 300 €** à l'aide des crédits à inscrire à l'article 65748 du budget de l'exercice 2023 selon la répartition mentionnée dans le tableau ci-dessous :

Nom du subventionné	2023
AFLD	300
AFTC 74	100
AICA Semine	300
ALISE	100
ALMA 74	100
AOS	1000
APEDYS 2 SAVOIE	100
APF (association paralysés de France)	100
Arc en Ciel Seyssel	100
Art Expo Semine	300
AS collège Seyssel	100
ASSO GESTIONNAIRE CODERPA 74	100
Banque alimentaire 74	100
Boule de la Semine	150
Centre Léon Bérard	100

Clowns z'hopitaux	100
Comité des fêtes	300
Espaces Femmes	100
Fédération sportive du val des usses	300
FNACA Anciens combattants Semine	300
Football Club Semine	650
France Alzheimer 74	100
Graines d'amis	150
GSCF Pompiers humanitaires	100
Handisport 74	100
Jeunes Pompiers de Seyssel	150
La Team j'adore c't'ambiance	450
Les Amis des Jardins de l'Ile	100
Loco motive (leucémie cancer enfants)	100
MFR Seyssel	100
Orchestre Echo des Usses	150
Pétanque de la semine	150
Pompiers	1400
Protection civile 74	100
SEPA IMPOSSIBLE	100
SEPNS Semine	150
Service d'entraide familial	300
Sorgia FM	250
Tennis Club Semine	300
Tir sportif de la Semine	150
Yaute Music Production	100
Montant total	9300 €

8- DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE (DELIBERATION N° 2023-28)

Le Maire explique que tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Ce référent déontologue ou collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023. Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Ce référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, ni être agent de ces collectivités et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

NOMME M. Jean-Olivier VIOUT en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026.

M. Jean-Olivier VIOUT a été successivement substitut du procureur à Annecy, procureur de la République à Albertville, substitut général puis avocat général à la cour d'appel de Lyon. Il devient ensuite procureur général à la cour d'appel de Grenoble, puis procureur général à la cour d'appel de Lyon. Il a été membre élu du Conseil supérieur de la magistrature. Aujourd'hui en retraite, M. VIOUT a coanimé de 2017 à 2023 le service d'aide et de veille déontologique du Conseil supérieur de la magistrature. Depuis juillet 2022, il est également membre du collège de déontologie des commissaires de justice.

9-QUESTIONS DIVERSES

➤ **CABANE A LIVRES**

Audrey BODENON demande où en est le projet. Il convient d'interroger la Maison Familiale de la Semine qui en a la charge.

➤ **INFORMATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE**

- *Gens du voyage* : Le choix du terrain destiné à accueillir les gens du voyage, s'est finalement porté sur la commune de Bassy.
- *Regroupement des sites administratifs* : travail en cours sur le sujet.
- *Maison de santé à Seyssel* : les travaux sont en cours. Le planning est maintenu.
- *La crèche à Minzier* : les travaux sont en cours. L'ouverture est prévue pour début 2024.

➤ **RENFORCEMENT ELECTRIQUE RUE DE L'EGLISE**

Les travaux sont terminés.

➤ **PROBLEME SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE**

Nous déplorons actuellement un problème de pression sur le réseau d'eau potable, rue de l'Eglise. Trois maisons sont concernées. Il va falloir intervenir pour reprendre les branchements dans le regard situé sous la voirie.

➤ **STATIONNEMENT D'UN CAMION**

Jean-Luc BETRIX souhaite revenir sur la problématique du stationnement de son camion professionnel qu'il gare actuellement sur la route de Chez Derippaz, à l'emplacement du futur parking. Il ajoute qu'il a l'accord du voisin pour se garer sur sa parcelle privée. Le Maire indique que le parking de la salle des fêtes peut être utilisé si besoin, mais uniquement quand celle-ci n'est pas occupée.

➤ **FLEURISSEMENT**

Véronique SAUVOREL annonce que la commande de fleurs qui nécessitent peu d'eau est en cours. Des tons chauds ont été choisis. Elle propose également de remplacer les yuccas qui sont dans les grands pots verts devant la mairie, et demande aux membres de la commission « fleurissement » de donner des idées pour cela.

➤ **REMISE EN ETAT DES CHEMINS RURAUX**

Le Maire remercie Marcel LAPLACE, présent dans la salle, pour son investissement lors de la remise en état des chemins ruraux. Il déplore que l'ancienne cabane des pompes, située dans le ruisseau de Baud, fasse actuellement l'objet d'une décharge sauvage. Il ajoute aussi, que de vieilles clôtures à chevaux sont à retirer dans les bois.

➤ **DECHETS SUR LA ROUTE**

Jean-Marc CINQUIN appelle à la prudence, car à plusieurs reprises, il a suivi des camions de l'entreprise EXCOFFIER, et ceux-ci perdent une partie de leur chargement en roulant. Il convient d'en informer l'entreprise.

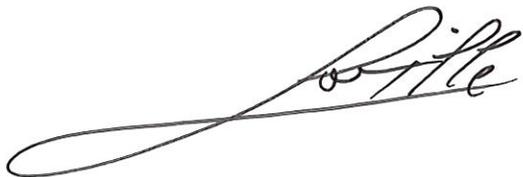
➤ **NUISANCES SONORES SOUS LA MAIRIE**

Un administré se plaint des nuisances sonores lors des locations par des jeunes de la salle sous la mairie, mais aussi lors de la présence de groupes de jeunes sous le préau le soir, notamment la semaine pendant les vacances scolaires. Lors des locations futures, il faudra insister sur le fait d'être vigilant quant au bruit des cris et de la musique. Aussi, la question de la vidéosurveillance se pose à nouveau, pour les occupations sans location.

Fin de la séance : 21h20

Le secrétaire de séance
M. Léon LAVILLE

Le Maire,
M. Jean-Louis MAGNIN



DATE D’AFFICHAGE : 08/06/2023

